

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU MARDI 31 MARS 2026****Nombre de conseillers en exercice : 11****Nombre de membres présents : 11****Nombre de procuration : 0****Date de convocation : 24 mars 2026****Date d'affichage : 24 mars 2026**

L'an deux mil vingt-six, le trente et un mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mr Fabrice BACCOUT, Maire.

Présents : Mr Fabrice BACCOUT, Mme Evelyne VIREMOUNEIX, Mr Pascal VERHAEGUE, Mme Emilie SERPILLON, Mr Thomas QUENNESON, Mme Marine WATTIER, Mr Thibault BACCOUT, Mme Mélanie CAURETTE, Mr Romain DUPRÉ, Mme Manon COTTEAU, Mr Valentin HERBIN.

Secrétaire de séance : Mme Evelyne VIREMOUNEIX

Délibération N° 2026-21 :

OBJET : Taux des indemnités de fonctions au Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Vu le procès-verbal en date du 21 mars 2026 relatif à l'installation du Conseil Municipal constatant l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,

Considérant que la population de la commune se situe dans la strate démographique comprise sur moins de 500 habitants et que le taux maximum de l'indemnité allouée au Maire est de 28.10 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

Considérant que le Conseil Municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire,

Considérant que Monsieur le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal et propose de voter un taux de 18,50 %,

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction de maire, et l'invite à délibérer,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 18,50 %

DIT que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DIT que ces indemnités de fonction seront revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

DIT que les crédits nécessaires au versement des indemnités de fonctions seront inscrits au budget communal.

PRECISE que ces indemnités seront versées à compter du 21 mars 2026, date de l'élection du Maire.

PRIE Monsieur le Sous-préfet de Cambrai de bien vouloir viser les dispositions ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Sous-Préfecture le : 02 avril 2026

Et publication le : 02 avril 2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Fabrice BACCOUT



La secrétaire de séance,

Evelyne VIREMOUNEIX

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Evelyne Viremouneix", written in a cursive style.